



Pour une ville à 30 km/h, maintenant !

La ville, grande ou petite, et sa banlieue, ne sont pas qu'un ensemble de voies dont l'objectif premier serait de faciliter la circulation des automobiles particulières, restreignant la mobilité des personnes les plus vulnérables.

Pour une réduction des risques et de la gravité des accidents, pour une meilleure qualité de l'air, pour une ville respectueuse de toutes et de tous, **il est temps d'entrer dans l'ère de la ville à vivre.**

Enfant, parent avec poussette, senior, accidenté de la vie, personne à mobilité réduite, cycliste, piéton... **chacun a droit à la ville.** Un usage responsable de l'automobile et des deux-roues motorisés en est une des conditions, en particulier grâce à une modération des vitesses.

30 km/h : un maximum en ville

La vitesse oblige le conducteur à porter son regard loin devant, essentiellement sur la chaussée, l'isolant de son environnement immédiat.

C'est ainsi que **l'enfant** qui joue sur le trottoir et risque de s'élancer pour traverser la rue n'est pas remarqué. C'est ainsi que des **parents** n'osent pas laisser leurs enfants marcher ou pédaler vers l'école, et contribuent eux-mêmes au trafic. C'est ainsi que des **personnes âgées** hésitent à sortir, et s'isolent progressivement.

La **vitesse excessive du trafic automobile**, c'est de l'insécurité, de l'isolement, des nuisances sonores, de la pollution, pour un bénéfice minime : au mieux quelques secondes par kilomètre parcouru en milieu urbain.

Certaines rues, certains quartiers se transforment progressivement en zones 30, zones de rencontre ou aires piétonnes. La limitation à 50 km/h doit maintenant devenir l'exception au lieu de la règle, et être réservée à certains grands axes bien identifiés.

La ville 30, c'est possible maintenant

Depuis 2015, il est possible d'adopter la vitesse de 30 km/h comme vitesse de référence en ville, le 50 km/h devenant alors l'exception. Cette inversion fait toute la différence ; elle affirme qu'en ville, les rues ne sont pas de simples tuyaux isolés de leur environnement. Ce sont des espaces urbains, d'échanges, de commerce, des espaces de rencontre, de vie locale.

De nombreuses villes et villages en France et à l'étranger ont déjà fait ce choix, soutenu par des initiatives de l'Union Européenne, et une campagne mondiale des Nations Unies.

Par cet appel, nous demandons à **chaque commune de Savoie** de s'engager à **« fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routière, de mobilité ou de protection de l'environnement »**.¹

¹ Cf Article 47 de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte